



GUIDE DE LA JEUNESSE CANNES-ECLUSE 2022-2023



Ecole maternelle « les Jonquilles »

Directrice : Alexandra LEROY

Rue Des Ecoles
01.60.96.22.30

Horaires d'enseignement :

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi :

- 8h30 - 11h30
- 13h30 - 16h30

Equipe pédagogique :

PS : Mme LEROY

MS-GS : M. SOREL

GS : Mme BOUILLAUX

ATSEM :

Marie RIGNAULT

Cindy SAVIGNAT

Céline SEGUY



Ecole élémentaire « les Tournesols »

Directrice : Anne-Laure HURTAULT

Rue des Ecoles
01.64.32.03.49

Horaires d'enseignement :

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi

- 8h40 - 11h40
- 13h40 - 16h40

Equipe pédagogique :

CP : Mme CHARDINAL

CP-CE2 : Mme SOBRAL

CE1 : Mme PIVARD

CM1-CM2 : Mme CHARLEMAGNE

CM1 : Mme HURTAULT

ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 PROTOCOLE ET CADRE DE FONCTIONNEMENT

La détermination du niveau applicable pourra concerner **tout ou partie du territoire**. Elle s'appuiera sur une **analyse qualitative** (nature et caractéristiques des variants) et **quantitative** (situation hospitalière notamment) de la situation. En cas de renforcement du protocole au cours de l'année, il sera recherché un délai de mise en œuvre de **10 jours**.

	SOCLE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
Doctrine d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Hybridation au lycée selon le contexte local
Protocole sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Recommandations générales édictées par le ministère de la Santé et de la Prévention 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des mesures d'aération et de lavage des mains • Port du masque : application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public) • Pas de limitation du brassage obligatoire • Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées une fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des mesures d'aération et de lavage des mains • Port du masque : application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public) • Limitation du brassage par niveau obligatoire • Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des mesures d'aération et de lavage des mains • Port du masque : application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public) • Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le premier degré • Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas
Activités physiques et sportives	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de restriction 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de restriction à l'exercice des activités physiques et sportives 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur. En intérieur, distanciation adaptée à respecter 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités physiques et sportives autorisées en extérieur. En intérieur, seules les activités de basse intensité compatibles avec une distanciation sont permises
Protocole de contact-tracing	<p>Pour tous les niveaux, application des règles définies par les autorités sanitaires.</p>			

Quels horaires ?

La commune met à disposition des familles qui le souhaitent une double structure d'accueil pour l'enfance dans le respect du PEDT (Projet Educatif Territorial) élaboré par la municipalité :

- Un **Accueil Périscolaire (APPS)** permettant de recevoir les enfants scolarisés dans la commune avant et après les heures de classe en période scolaire à l'école maternelle et au Centre de Loisirs pour les enfants de l'élémentaire, ainsi qu'un accueil les mercredis en demie-journée ou en journée.
- L'**Accueil de Loisirs (AL)** proposant des activités, animations ou sorties durant les vacances scolaires uniquement en journée. Des mini-séjours, des stages ou des veillées sont également organisés l'été.

Les horaires de fonctionnement sont les suivants :

- l'APPS de l'école maternelle de 6h45 à 8h20 et de 16h30 à 18h30
- l'APPS de l'école élémentaire de 6h45 à 8h30 et de 16h40 à 18h30
- les mercredis et durant les vacances scolaires de 6h45 à 18h30

Les horaires pour déposer les enfants sont de 6h45 à 9h15 le matin et de 13h30 à 14h00 l'après-midi. Les horaires pour récupérer les enfants le matin sont de 11h30 à 11h45 et l'après-midi de 16h30 à 18h30.

Equipe de direction :

Mathilde BATILLIOT

Cécile DEMERS

Equipe d'animation :

Caroline SAVARINAYAGAM

Christophe PLOMION

Maxime LEDOUX

Benjamin RIGNAULT

Amélie POSE

Rodouan BECHICHI





Le Centre, pour quoi faire ?

Un Accueil de Loisirs se construit autour d'objectifs éducatifs. Les nôtres sont les suivants :

- renforcer la curiosité intellectuelle et l'esprit scientifique
- promouvoir l'accès à la Culture et aux Arts
- favoriser les pratiques sportives
- éduquer aux goûts
- améliorer l'aptitude à la communication
- développer l'éveil à la citoyenneté et au développement durable
- jouer pour valoriser le vivre-ensemble et le plaisir
- définir un projet d'accueil pour les enfants en situation de handicap
- développer les échanges intergénérationnels
- consolider le partenariat éducatif avec les parents.

THEME DE L'ANNEE : Drôle de planète



INSCRIPTIONS EN MAIRIE :

mairie@cannes-ecluse.com

01 60 73 57 00

La commune propose un service de restauration scolaire encadré par le personnel communal. **Celui-ci assure le service des repas, la surveillance des enfants inscrits de la sortie des cours jusqu'à la prise en charge des enseignants. Il veille à ce que les enfants aient une tenue correcte et les incite à goûter un plat nouveau.** A l'école élémentaire, les enfants pourront bénéficier d'une entrée et d'un dessert au choix au self-service. Les menus sont consultables sur le site internet de la commune : cannes-ecluse.fr ou sur monespacefamille.



Tarifification

Quotient familial	Tarif horaire ¹ pour l'APPS	Restauration scolaire	Tarif ½ journée pour l'AL	Tarif journée pour l'AL	Participation aux sorties exceptionnelles
De 0€ à 300€	1.98€	0.90€	0.84€	1.60€	1€
De 301€ à 426€	2.13€	1.50€	2.10€	4.20€	2€
De 427€ à 534€	2.29€	2.10€	2.87€	5.80€	3€
De 535€ à 945€	2.44€	2.70€	3.50€	7.00€	4€
De 946€ à 1560€	2.59€	3.30€	4.55€	8.60€	5€
Supérieurs à 1561€	2.74€	3.90€	4.90€	9.60€	6€
Extérieurs ²	5€	5.80€	9.20€	11.20€	7€

¹ La tarification de l'APPS est réalisée par tranche de 5 min.

² Communes ayant signé une convention avec Cannes-Ecluse

Pour l'Accueil de Loisirs :

- Réduction de 10% pour le 2^{ème} enfant, 20% pour le 3^{ème}, 30% pour le 4^{ème}. (Offre réservée aux Cannois)
- Forfait 5 jours consécutifs au Centre = 4 jours payés. (Valable uniquement durant les vacances scolaires)

Si un enfant n'a pas son goûter ou n'a pu prendre son petit-déjeuner, une collation lui sera proposée et facturée aux familles 0.80€.

Pour les enfants extérieurs à la commune dont au moins un parent travaille à Cannes-Ecluse, ou un grand-parent y réside, la tarification supérieure à 1561€ du tarif cannois sera appliquée sur présentation d'un justificatif.

En cas de garde alternée et sur réserve du jugement, une double tarification sera appliquée. Chaque parent paiera en fonction de son quotient, qu'il soit cannois ou extérieur.

En cas de PAI, l'enfant est autorisé à amener son panier repas. Le service de restauration sera alors facturé 1€.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services liés à la Jeunesse, ce règlement intérieur fixe les conditions d'accueil de votre enfant.

Modalités d'inscription

Un dossier d'inscription doit être effectué pour chaque enfant. Aucune inscription ne pourra être acceptée si le dossier est incomplet. La bonne gestion des effectifs (personnel, repas, activités...) nécessite un nombre de places limité (si nécessaire une liste d'attente sera créée). **Les parents devront inscrire leur enfant sur la fiche de réservation un mois à l'avance. Pour permettre une certaine souplesse et à titre exceptionnel, un repas peut-être commandé sur simple communication téléphonique la veille avant 9h30 heures ou le vendredi pour le lundi.** La priorité d'inscription sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent ou aux familles monoparentales qui travaillent. Une attention particulière sera portée aux fratries.

Conditions d'annulation

Restauration scolaire : Toute absence devra être signalée la veille avant 9h30 et confirmée par courrier ou par mail, sans quoi le repas sera facturé aux familles. **Les absences pour maladies seront déduites, si la mairie en a été informée. Le premier repas déjà commandé sera néanmoins facturé.** En revanche, en cas d'absence d'un enseignant, les repas seront décomptés s'ils n'ont pas été consommés. En cas de grève des enseignants, seuls les repas décommandés seront déduits.

Merci de prévoir une tenue adaptée (k-way, chaussures fermées, ...) pour se rendre à la restauration scolaire (les trajets se font à pied). En cas d'absence à l'école le matin, la restauration demeure possible à condition que l'élève se soit présenté à l'équipe enseignante avant 11h30.

APPS et Mercredi : Toute absence devra être signalée par courrier ou par mail au moins 48h à l'avance avant 9H30, sans quoi une heure ou une journée de présence par enfant sera facturée. **Les absences pour maladies seront déduites, si l'enfant a manqué également l'école.**

Accueil de Loisirs : Toute absence devra être signalée **par courrier ou par mail au moins 15 jours avant le début des vacances**. Aucune annulation possible sur la période de juillet et août. Les annulations hors délai devront être justifiées par la présentation d'un certificat médical par exemple, sans quoi la journée de présence sera facturée.

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et les familles doivent respecter scrupuleusement ces horaires. **En cas de retard, les parents sont tenus d'informer le responsable avant l'heure de fermeture de la structure.** En cas de retard important et dans l'impossibilité de joindre les parents, l'équipe de direction fera appel aux autorités compétentes (police nationale...) qui seront amenées à prendre en charge l'enfant. Tout retard fera l'objet d'une surfacturation de 15€ par demi-heure.

Facturation

Afin de permettre l'accès à tous aux services de la Jeunesse, **une tarification au quotient est appliquée et figure p. 5 du Guide de la Jeunesse.** Elle est calculée sur la base de l'avis d'imposition du représentant légal.

La facturation est faite à chaque fin de mois en fonction des présences. **Le paiement sera à régler par internet, en mairie ou au Centre de Loisirs jusqu'au 29 du mois qui suit l'émission de la facture** par carte bancaire, espèces, CESU (pour le centre de loisirs) ou chèque à l'ordre de « Régie Cannes Accueil Loisirs Cantine ». Si le règlement n'intervient pas à la date fixée, le recouvrement s'effectuera par le Trésor Public. En cas de difficulté de paiement, nous vous invitons à vous rapprocher dans les meilleurs délais du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de votre commune qui pourra étudier avec vous la solution la plus adaptée. **En cas de non-paiement répété, l'enfant pourra ne plus être accepté jusqu'à régularisation de la situation.**

Accueil et remise de l'enfant

Lors de l'arrivée au sein de l'Accueil de Loisirs, **les responsables légaux veilleront à accompagner l'enfant jusqu'à la porte d'entrée afin de vérifier son inscription sur le registre d'appel. Par ailleurs, pour des raisons de sécurité, aucun enfant ne sera remis ou déposer sur le trajet.** Aucun enfant ne sera confié à une tierce personne sans autorisation préalable écrite des parents. Une carte d'identité sera systématiquement demandée.

Hygiène et santé

La vie en collectivité nécessite le respect de quelques mesures et règles d'hygiène. **Les enfants doivent se présenter dans un état de propreté convenable. Les différents services ne peuvent accueillir les enfants souffrant de maladies contagieuses.** **Aucun enfant n'a le droit d'avoir des médicaments sur lui sauf s'il présente une prise en charge particulière (PAI)**

En cas d'urgence, ou si un enfant présente des signes de maladies, le responsable fera appel au moyen de secours qu'il jugera le plus adapté (pompiers, SAMU, médecin...).

Assurance

Conformément à la réglementation (art. 1^{er} du décret n°2002 538 du 12/04/2002), la ville de Cannes-Ecluse est assurée en responsabilité civile. Chaque parent devra toutefois souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

Respect des règles et discipline

Les enfants doivent s'interdire tous comportements, gestes ou paroles qui porteraient atteinte au respect dû à leur camarade et au personnel encadrant. Ils doivent suivre les règles de sécurité (ne pas se bousculer...), de savoir-vivre (ne pas jeter des cailloux, ne pas arracher les plantes...) et de discipline (ne pas chahuter, crier...) inhérentes à la vie en collectivité. Si par son comportement, un enfant perturbe gravement le fonctionnement du service, **les responsables légaux en seront informés par un courrier d'avertissement. Si ce comportement persiste, une exclusion temporaire, voire définitive, pourra être décidée par la municipalité.** Dans le cas de détérioration volontaire ou de dégradation, les frais correspondants aux réparations seront facturés à la famille de l'auteur des faits. L'enfant ne doit porter aucun bijou de valeur et n'amener aucun jouet (y compris MP4, portable, console de jeux...). La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Acceptation du règlement

L'inscription d'un ou plusieurs enfants à l'un des services liés à la Jeunesse (APPS, Restauration Scolaire, Accueils de Loisirs) constitue une acceptation pleine et entière de ce règlement intérieur de la part des responsables légaux. Le non-respect de ce règlement sera susceptible d'entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Restauration scolaire : prestataire

Afin de répondre aux différents besoins, la municipalité de Cannes-Ecluse à signer un marché avec le prestataire Depreytère qui nous permet d'avoir des repas livrés tous les jours sous forme de plats en liaison froide et en circuit court. En accord avec la loi Egalim, 20% de produits bio, un repas végétarien par semaine et la possibilité de repas sans viande sont proposés.

La mairie vous propose donc trois choix : **Le repas classique ou le repas sans porc ou le repas sans viande.**

Quels sont ses objectifs ?


La municipalité a souhaité la création d'un Conseil Municipal des Jeunes pour favoriser leur implication citoyenne. Le CMJ constitue un véritable lieu d'apprentissage de **l'engagement individuel et collectif** ainsi que de la démocratie. Il apporte une **connaissance concrète de nos institutions**. Responsables et autonomes, nos jeunes élus peuvent alors mener à terme leurs projets pour la ville.

Comment fonctionne-t-il ?

Le Conseil Municipal des Jeunes est composé de jeunes, élus par leurs camarades de CM1 – CM2 pour 2 ans. Les 24 élus siègent en Mairie et se réunissent chaque mois. Ils sont répartis en trois commissions : **Sport et Culture, Travaux et Environnement, Communication.**

Qui contacter ?

Martine PRE, conseillère municipale déléguée au CMJ et aux ados.

 : espacejeunes@cannes-ecluse.com

 : 01.60.73.57.00

Plongée
M. PERCHERON
06.74.77.82.15

Ski Nautique
M.THOMAS
06.26.84.63.96

Gymnastique
Mme ROMASKA
06.23.18.76.48

Basket
M.COLLET
06.45.07.90.16

Yoga et mieux être
M. CASTALDO
06.52.75.49.52

Windsurf voile
M. TONNELIER Edmond
06.80.95.27.32

Badminton
M. AMOYEL
06.09.62.72.64

Judo
Mme BOULET
06.88.93.04.34

Karaté
Mme ABDELWAHED
06.41.60.49.78

Handball
Mme FEGER
06.17.08.60.96

Danse
Mme SALMI
06.15.39.49.38

Belle Epoque
Mme LAURENT
01.64.32.59.21

La Boule Cannoise
M. BARRE
07.82.47.01.45

Amicale des loisirs
M. HAUTECOEUR
01.60.96.22.95

L'art ça se partage
Mme BOUCHENY
06.50.50.93.02

Comédien malgré lui
M. AMOYEL
06.09.62.72.64

Majorettes Kishou Papillon
Mme VICENTE
06.99.51.14.11



Comité des fêtes
M. BAILLOT
01.64.70.32.79

AAAC Peinture
Mme RENARD
06.84.01.94.90

Tennis
M. MUSY
06.09.98.35.33

OCCE Les Tournesols
Mme HURTAULT
01.64.32.03.49

Les anciens combattants
M.BILLAULT
01.64.32.93.47

Comité des usagers
M. SMORAG
06.20.12.64.55

Fréquences santé
M. SMORAG
06.20.12.64.55

ACCE Chasse
M.AGUILAR
06.15.87.75.99

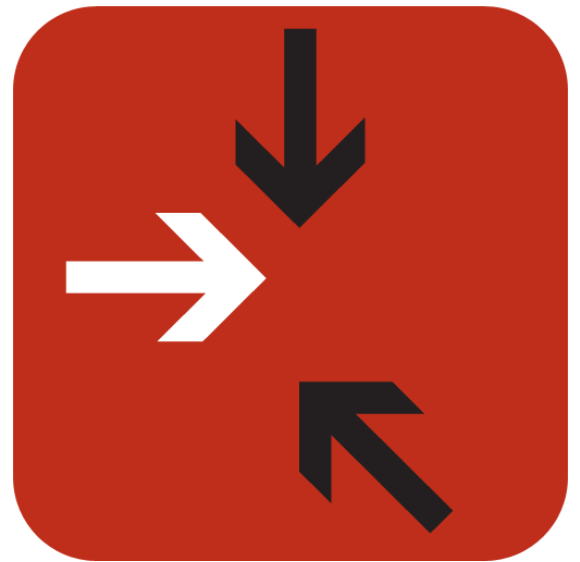
Tir à l'Arc
M.CHAMPIGNY
06.79.84.20.00

Bibliothèque
Mme DELAHAIE
06.07.65.28.44

OCCE Les Jonquilles
Mme LEROY
01.64.32.12.12

Chica Boum Boum
Mme COULON
06.73.25.25.96

Afin de permettre l'accès aux équipements culturels au plus grand nombre, la municipalité a conclu un partenariat avec le Cinéma CONFLUENCES de Varennes-sur-Seine. Chaque enfant cannois âgé de 3 à 18 ans peut bénéficier d'une place de cinéma à 1€ par quinzaine durant les vacances scolaires. Pour ce faire, les responsables légaux doivent se rendre en mairie munis de leur livret de famille et d'un justificatif de domicile. Il leur sera délivré un coupon à présenter au cinéma où ils ne paieront qu'1€.



Tarifs préférentiels à la Piscine



Dans cette même optique, la municipalité a signé une convention avec la mairie de Montereau. **Les Cannois peuvent désormais bénéficier du tarif monterelais pour l'accès aux bassins de la piscine des Rougeaux.** Les démarches sont à effectuer directement auprès de la piscine. Pour cela, munissez-vous d'un justificatif de domicile, d'une photo d'identité et d'un livret de famille.

Calendrier scolaire :

Rentrée des classes :

Jeudi 1 septembre 2022

Vacances de la Toussaint :

Samedi 22 octobre 2022-Lundi 07 novembre 2022

Vacances de Noël :

Samedi 17 décembre 2022-Mardi 3 janvier 2023

Vacances d'Hiver :

Samedi 18 février 2023-Lundi 06 mars 2023

Vacances de Printemps :

Samedi 22 avril 2023-Mardi 09 mai 2023

Vacances été :

Samedi 08 juillet 2023



Contacts :

Directrice de l'Accueil de Loisirs :

- Mathilde BATILLIOT

☎ 01.64.32.12.12

☎ 06.78.00.89.17

Périscolaire maternelle :

☎ 06.31.28.70.74

Périscolaire élémentaire :

☎ 06.78.00.89.17

Restauration scolaire :

- Catherine ROMASKA

☎ 01.60.73.57.00



💻 mairie@cannes-ecluse.com

💻 clsh@cannes-ecluse.com